

QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 11 octobre 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.*

*Sont présents :* Mme Priscilla Lamontagne, conseillère  
Mme Claire Wallot, conseillère  
Mme Line Surprenant, conseillère  
M. Francis Limoges, conseiller  
M. Marc-André Daoust, conseiller  
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller  
M. Loïc Boyer, conseiller

*Est absente :* Mme Julie Pelletier, conseillère

*Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.*

*Sont aussi présents :* Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint  
Louis Pilon, greffier et responsable des affaires juridiques

*SUR CE :*

2023-10-298

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

*Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

*Madame Racine, 26<sup>e</sup> Avenue demande pourquoi, le point 7.9 serait adopté. On lui indique que les questions pourront être posées en fin de séance.*

ADOPTÉE

Le 11 octobre 2023

*PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S*

---

*Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.*

<i>District #1 : Priscilla Lamontagne :</i>	<i>Parc Clair de Lune : Module de jeux a été retiré pour remplacement dans les prochaines semaines.</i>
<i>District #2 : Claire Wallot :</i>	<i>Halloween: 9 au 27 octobre exposition, tirage, du 24 au 29 octobre : Plusieurs activités.</i>
<i>District #3 : Line Surprenant :</i>	<i>Vernissage Club Photo. Club Photo pour tous les âges.</i>
<i>District #4 : Francis Limoges :</i>	<i>Aucune intervention.</i>
<i>District #5 : Marc-André Daoust :</i>	<i>Vente de livres des Chevaliers de Colomb. Guignolée.</i>
<i>District #6 : Julie Pelletier :</i>	<i>Absente.</i>
<i>District #7 : Alex Brisebois-Proulx :</i>	<i>Consultation publique des parcs et espaces verts.</i>
<i>District #8 : Loïc Boyer :</i>	<i>20 octobre : Journée internationale du trouble du développement du langage. 20 au 27 octobre : Semaine québécoise du trouble du développement du langage.</i>

*La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.*

*ADOPTÉE*

2023-10-299

*PROCÈS-VERBAL - ADOPTION*

---

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 tel que soumis.*

*ADOPTÉE*

2023-10-300

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la sécurité publique a tenu une rencontre le 22 septembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement*

*Le 11 octobre 2023*

*De déposer le rapport de la Commission.*

ADOPTÉE

2023-10-301

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE  
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de circulation et de la mobilité a tenu une  
rencontre le 27 septembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

ADOPTÉE

2023-10-302

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a  
tenu une rencontre le 27 septembre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

ADOPTÉE

2023-10-303

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET  
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a  
tenu une rencontre le 5 octobre 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport et d'approuver les recommandations de la Commission.*

ADOPTÉE

*Le 11 octobre 2023*

2023-10-304

RÈGLEMENT 622-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, S-2.3) prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter un règlement pour l'imposition de cette taxe par les clients des services téléphoniques ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel règlement ne requiert pas d'avis de motion, ni de projet de règlement, tel que prévu à l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de modifier le « Règlement numéro 622 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

D'adopter le règlement 622-2 modifiant le règlement numéro 622 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2023-10-305

RÈGLEMENT 700-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 700 CONCERNANT LA TARIFICATION DES  
BIENS ET SERVICES - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population pour l'année 2023 lors de sa séance du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour suivant la hausse des coûts des travaux de construction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Le 11 octobre 2023

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'adopter le Règlement 700-2 modifiant le Règlement numéro 700 concernant la  
tarification des biens et services.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux  
(2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de  
règlement pour adoption finale.*

ADOPTÉE

2023-10-306

DEMANDES DE PIIA

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 19 septembre 2023, les membres du comité consultatif  
d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506  
de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant  
lesdites demandes ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie  
intégrante, à savoir :*

- 1. Demande de PIIA – propriété située au 3003, chemin d'Oka – résolution du  
CCU 2023-09-37**  
*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0041, telle que soumise, pour  
les travaux de rénovation du bâtiment commercial « Tim Hortons ».*
- 2. Demande de PIIA – propriété située au 327, rue du Suroît – résolution du  
CCU 2023-09-38**  
*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0043, telle que soumise, pour  
permettre l'agrandissement du bâtiment principal et le remplacement de la  
toiture de tout le bâtiment.*
- 3. Demande de PIIA – propriété située au 3075, chemin d'Oka, local 107 –  
résolution du CCU 2023-09-39**  
*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0046, telle que soumise, pour  
l'installation de deux enseignes pour le commerce « Ballons et décorations  
Les Deux Sœurs ».*

ADOPTÉE

2023-10-307

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE  
SUBVENTION DE 4 500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC -  
AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT le programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge des véhicules électriques, notamment près des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux installations de Circuit électrique est limité sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite augmenter l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes à proximité du centre communautaire, de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville viendrait améliorer l'accessibilité à des bornes de recharge électrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de vérification d'installation des bornes réalisée par un maître électricien a permis de valider la possibilité d'installer une borne à l'emplacement ciblé ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'appuyer le projet d'installation de bornes de recharge dans le stationnement du centre communautaire et de la bibliothèque de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en déposant une demande de financement au programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande au programme de subvention 4 500 bornes Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2023-10-308

COMITÉ DE DÉMOLITION - RENOUVELLEMENT DE  
MANDAT

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles prévoit que le comité de démolition est formé de trois membres du conseil désignés pour une durée d'un an par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat est renouvelable ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-290 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

Le 11 octobre 2023

*De renouveler le mandat, pour une durée d'un an, aux membres du conseil suivants à titre de membres du comité de démolition :*

- *Présidente : Priscilla Lamontagne, conseillère*
- *Vice-président : Loïc Boyer, conseiller*
- *Membre : Marc-André Daoust, conseiller*

ADOPTÉE

2023-10-309

CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

---

*CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 40 adopté en 2020, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, obligeait les villes et municipalités de céder gratuitement des immeubles aux Centres de services scolaires (CSS) pour la construction de futures écoles, la rénovation ou l'agrandissement d'écoles existantes ;*

*CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités considèrent qu'il ne revient pas aux villes et aux municipalités d'assumer cette responsabilité ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité appartient au gouvernement du Québec puisque les Centres de services scolaires sont sous la responsabilité directe du ministère de l'Éducation et par le fait même cette responsabilité appartient au gouvernement du Québec et qu'il doit assumer tous les coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

*De demander au gouvernement du Québec:*

- *D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires ;*
- *De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires ;*
- *De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;*
- *D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire, une protection des milieux et une efficacité des investissements publics ;*
- *De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs ;*
- *D'inclure dans les modifications législatives réclamées par l'UMQ, des dispositions compensatoires concernant le cas particulier des municipalités qui ont déjà acquis et cédé des immeubles aux CSS, ou qui sont en voie de le faire.*

ADOPTÉE

2023-10-310

NUMÉRISATION DES DOSSIERS CADASTRES - INV-2023-007 - OCTROI DU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation INV-2023-007 ;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, à savoir celles des entreprises Trigonix, Eranum et ImageNexx Inc. ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 27 septembre 2023.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes</b>
Trigonix	13 279,61 \$
Eranum	13 624,54 \$
ImageNexx Inc.	20 627,52 \$

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de monsieur Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Trigonix» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour la numérisation des dossiers cadastres à la compagnie «Trigonix» pour un montant de treize mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et soixante et un cents ( 13 279, 61 \$) incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste #02-120-00-419).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-10-311

POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités, à compter du 22 septembre 2023, de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

Le 11 octobre 2023

*CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*QUE le conseil adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville.*

*ADOPTÉE*

2023-10-312

*POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A -2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter, à partir du 22 septembre 2023, d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;*

*CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;*

*CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville ;*

*CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'adopter la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels.*

*ADOPTÉE*

Le 11 octobre 2023

2023-10-313

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE  
PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE  
(PEPPSEP)

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Marc-André Lefebvre, soit désigné à titre de personne représentant la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac auprès du MELCC dans le cadre du PEPPSEP ;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Marc-André Lefebvre, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

2023-10-314

AIDES FINANCIÈRES

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- Fondation au Diapason : Don de 50 \$ ;
- Opération Nez rouge - campagne 2023 : 250 \$ ;
- Association du Hockey mineur du Lac-des-Deux-Montagnes - 40<sup>e</sup> anniversaire : 500 \$ ;
- Fondation du Collège Lionel-Groulx – Soirée bénéfice : 2 billets à 200 \$ ;
- Club photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac – 1 000 \$.

Le 11 octobre 2023

*Certificat de disponibilité de crédit :*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-110-00-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-10-315

DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE  
DEUX-MONTAGNES

---

*CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale du 15 mai 1996 « Relativement à la construction et à l'exploitation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes » conclue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Municipalité de Pointe-Calumet ;*

*CONSIDÉRANT le décret du 6 juillet 1996, de la 128e année, no 27, de la Gazette officielle du Québec décrétant la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) ;*

*CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités concernées ont ratifié une nouvelle « Entente relative à l'exploitation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées » visant à assurer l'exploitation de l'infrastructure de pompage de l'Érablière à savoir : le poste de l'Érablière Est et Ouest incluant les conduites de refoulement et d'interception ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette Entente intermunicipale a vocation de remplacer la RADM ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*Que le conseil demande à la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes (RADM) de faire parvenir à la ministre des Affaires municipales une demande de dissolution de ladite Régie, et de faire publier un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec, le tout, conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à l'article 618 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).*

ADOPTÉE

2023-10-316

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES  
GÉNÉRALES - 1ER NOVEMBRE 2023 AU  
31 OCTOBRE 2024

---

*CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales avec FQM Assurances viendra à échéance le 31 octobre 2023 ;*

*CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec FQM Assurances ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'accepter la proposition de renouvellement de FQM Assurances afin de renouveler notre contrat d'assurances avec la FQM Assurances pour les assurances générales de la Ville pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, le tout pour un montant de deux cent quarante-deux mille cinq cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (242 559,88 \$) incluant les taxes.*

ADOPTÉE

2023-10-317

ENTENTE DE SERVICE POUR ENTRETIEN DE RUES  
PRIVÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT la demande du Domaine de maisons modulaires Deux-Montagnes faite auprès de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin que celle-ci procède à une estimation des coûts annuels d'entretien, par la Ville, des rues privées situées dans ledit Domaine ;*

*CONSIDÉRANT QUE cet entretien comprendrait, notamment, le déneigement et le nettoyage des rues ainsi que l'hivernisation des bornes-incendie ;*

*CONSIDÉRANT QU'un tel entretien des rues est nécessaire en raison d'impératifs de sécurité publique et de sécurité incendie ;*

*CONSIDÉRANT la possibilité pour une municipalité ou une ville de procéder à un tel entretien en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47) ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer une Entente de services avec le Domaine de maisons modulaires Deux-Montagnes afin que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède à l'entretien des rues privées situées dans ledit Domaine.*

ADOPTÉE

Le 11 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 461 508 et 1 465 520 forment un terrain vacant non-desservi, enclavé et non constructible selon les règlements d'urbanisme en vigueur à Sainte Marthe sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent au Parc de l'Érablière et qu'à ce titre, la Ville souhaite en faire l'acquisition afin d'agrandir ledit Parc ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel propriétaire de ce terrain, la Succession Michèle Lachance, est disposé à le céder à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale du terrain est de 3 000 \$, pour lequel un montant en souffrance de 1 364,53 \$ est dû par le propriétaire à titre de taxes municipales, incluant les intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire pour une telle transaction sont d'environ 1580,60 \$ incluant les taxes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'AUTORISER le Greffier et responsable des services juridiques à faire préparer par un notaire l'acte d'achat des lots 1 461 508 et 1 465 520 par la Ville pour la somme de 1 635,47\$ soit le montant de l'évaluation municipale de 3000 \$ moins le montant 1 364,53 \$ dû au titre de taxes municipales en souffrance ;

D'AUTORISER à cette fin le Service des finances à déboursier la somme de 1580,60 \$ devant couvrir les frais de notaire ;

le tout pour un montant total de 3 216,07 \$.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #03-310-00-001).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-10-319

CNESST - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION  
2014-01-013

---

*CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2014 la résolution portant le numéro 2014-01-013 fut adoptée à l'effet que la Ville de Sainte-Marthe-le-Lac adhéraît à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail ;*

*CONSIDÉRANT que la CNESST a procédé à une opération de vérification des résolutions qui permettent la signature du contrat mutuelle de prévention entre la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (Novo SST) et la CNESST ;*

*CONSIDÉRANT que l'extrait signé par le passé dans la résolution 2014-01-013 ne contient pas les phrases obligatoires suivantes :*

*« ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits » & « ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente ».*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'adopter l'amendement suivant à la résolution 2014-01-013 :*

*Les parties ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 22 décembre 2022 avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 telle que signée par Groupe conseil Novo SST inc., en sa qualité de représentant dûment autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente.*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires concernant cet amendement.*

ADOPTÉE

2023-10-320

CHARGÉ DE PROJET – GÉNIE – MONSIEUR JULIEN  
THÉORÊT – EMBAUCHE

---

*CONSIDÉRANT la création du poste de chargé de projet – génie aux Services techniques et de l'ingénierie ;*

*CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Julien Théorêt ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

Le 11 octobre 2023

*De procéder à l'embauche de monsieur Julien Théorêt au poste de chargé de projet – génie, poste de cadre régulier à temps complet, et ce, à compter du 30 octobre 2023. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.*

*D'autoriser la maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.*

ADOPTÉE

2023-10-321

OCTROI DE PERMANENCE –  
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RIVARD AU POSTE  
D'OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 11 avril 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Jean-François Rivard à titre d'opérateur au traitement des eaux, résolution # 2023-04-124 ;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Benoit Viau, coordonnateur au traitement des eaux, et que monsieur Jean-François Rivard répond aux exigences de la Ville ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'accorder la permanence à monsieur Jean-François Rivard à titre d'opérateur au traitement des eaux, et ce, en date du 11 octobre 2023, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).*

ADOPTÉE

2023-10-322

TERMINAISON D'EMPLOI - EMPLOYÉ #06613

---

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim de procéder à la fin d'emploi de l'employé #06613 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*Que le conseil entérine et ratifie rétroactivement au 28 septembre 2023 la recommandation et la décision du directeur général par intérim dont tous les membres du conseil ont pris connaissance, de mettre fin à l'emploi de l'employé #06613, et que le directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.*

ADOPTÉE

Le 11 octobre 2023

2023-10-323

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 11 octobre 2023 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la  
somme de 65 198,62 \$ ;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la  
somme de 1 004 077,24 \$ ;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :*

*Chèques : 871 157,44 \$ ;*

*Paiement direct : 580 593,15 \$.*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à  
ces fournisseurs.*

ADOPTÉE

2023-10-324

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE  
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS VOLET 1 - MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE

---

*CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel dans le cadre du Programme de soutien à la  
démarche Municipalité amie des aînés (MADA), Volet 1 du ministère de la Santé et  
des Services sociaux ;*

*CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière vise le soutien à la mise en  
œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Politique et le Plan d'action MADA de la Ville de Sainte-  
Marthe-sur-le-Lac viennent à échéance à la fin de l'année 2023 et qu'il y a lieu de  
procéder à leur mise à jour complète ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'autoriser madame Stéphanie Croteau, directrice du Service des loisirs, de la culture  
et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre  
du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA),  
Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux et à signer, pour et au nom  
de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs audit programme.*

*De nommer madame Priscilla Lamontagne à titre d'élue responsable de la question  
aînés.*

ADOPTÉE

Le 11 octobre 2023

2023-10-325

APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE  
DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF - MINISTÈRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE

---

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière a pour objectif le soutien à des projets permettant aux jeunes de découvrir, de développer ou d'approfondir leur intérêt pour des activités culturelles dans leur parcours éducatif, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Laurent-Savage souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour la réalisation de son projet « La culture, le théâtre de ma vie! » ayant pour but d'initier la clientèle 2-5 ans à découvrir le théâtre et les arts de la scène dans leur milieu éducatif ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Charles Prud'homme-Touchette, agent de développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications, et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs audit programme.

ADOPTÉE

2023-10-326

HONORAIRES PROFESSIONNELS - MANDAT  
D'ÉVALUATION DU TERRAIN DE BASEBALL -  
PARC MUNICIPAL - DOMINIC DÉSILETS BASEBALL

---

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball du Parc municipal nécessite de multiples travaux de mise aux normes ;

CONSIDÉRANT QU'une expertise en matière des normes d'aménagement de terrain de baseball est nécessaire afin de qualifier et quantifier les défaillances de ce terrain sportif ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la réalisation de ce mandat d'évaluation et la réception de l'offre de l'entreprise Dominic Désilets Baseball (9358-7228 Québec inc.);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

Le 11 octobre 2023

*D'accepter l'offre de services de l'entreprise Dominic Désilets Baseball (9358-7228 Québec inc.) pour la réalisation d'un mandat d'évaluation complet de la condition du terrain de baseball du Parc municipal pour un montant de neuf mille cinq cents (9 500 \$), plus toutes taxes applicables.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de parc.*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-10-327

*HONORAIRES PROFESSIONNELS - MODIFICATION DE  
L'ARRÊT-BALLE DU TERRAIN DE BASEBALL –  
PARC MUNICIPAL - CIMA*

---

*CONSIDÉRANT QUE l'arrêt-balle du terrain de baseball du Parc municipal nécessite des modifications pour en améliorer son efficacité ;*

*CONSIDÉRANT QUE les services d'un ingénieur en structure est nécessaire afin de planifier de tels travaux de modifications ;*

*CONSIDÉRANT la demande de prix pour la réalisation de ce mandat d'évaluation et la réception de l'offre de services de la firme CIMA+ ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*D'accepter l'offre de services professionnels de CIMA+ pour le mandat d'évaluation et de rédaction d'un rapport d'avant-projet en lien avec la modification de l'arrêt-balle du terrain de baseball du Parc municipal, et ce, pour un montant de seize mille cinq cents (16 500 \$), plus toutes taxes applicables.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de parc.*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-10-328

*ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX  
- SP-2023-018 - OCTROI DU CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2023-018 ;*

*Le 11 octobre 2023*

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, à savoir celles des entreprises JR Maintenance et 9063-4825 Québec Inc (Perform-net) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité de sélection qui ont eu lieu le 31 août 2023 ;

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes (4 ans)</b>
JR Maintenance	598 099,96 \$
9063-4825 Québec Inc. / Perform-net	934 110,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint et directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «JR Maintenance» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour « entretien ménager des bâtiments municipaux » à la compagnie «JR Maintenance» pour un montant de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (149 524, 99 \$ ) incluant les taxes pour l'année 2024 avec possibilité de prolongement pour trois ans.

ADOPTÉE

2023-10-329

APPROBATION DE RÉCEPTION FINALE DE TRAVAUX

---

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise suivante a complété les travaux conformément aux documents de soumission de «Pavage Multipro» :

«Pavage Multipro» - «Pavage 2020» - «BSA 015-17-06/015-18-12/015-09-01»

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie a recommandé la réception finale des travaux afin que «Gestion Benoit Dumoulin» puisse procéder à la libération de la retenue contractuelle finale ;

CONSIDÉRANT QUE ces retenues sont payables par Gestion Benoit Dumoulin ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et de l'ingénierie attestent de la conformité des travaux et qu'à cette fin, un certificat de réception définitive des ouvrages a été signé conjointement avec Pavage Multipro ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'approuver la réception finale des travaux de «Pavage 2020» afin d'autoriser Gestion Benoit Dumoulin à procéder à la libération finale de la retenue définitive au montant de deux mille neuf cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (2 952,90 \$) taxes incluses à Pavage Multipro.

Le 11 octobre 2023

*Le tout, conditionnellement à ce que Gestion Benoit Dumoulin assure la réception des déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés par Pavage Multipro.*

ADOPTÉE

#### DÉPÔTS

---

*Dépôt des listes des contrats par délégation – Septembre 2023*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Septembre 2023*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Septembre 2023*

*Dépôt du rapport d'embauche du personnel temporaire – Septembre 2023*

*Dépôt des deux états financiers comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19)*

ADOPTÉE

#### PÉRIODE D'INTERVENTION

---

*Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

##### 27<sup>e</sup> Avenue

- *Lettre reçue du présent indiquant que ce serait le domaine qui devrait s'occuper des rues du domaine.*
- *Pieux maisons mobiles – Veut le règlement concernant les pieux.*

##### Michèle Séguin, 26<sup>e</sup> Avenue

- *Pourquoi changer la façon de faire et soudainement ne plus déneiger. Est-ce que tous les terrains privés à la Ville ne sont pas déneigés par la Ville.*

##### Marthe Dumont, parc modulaire

- *A apporté son compte de taxes, demande à quoi ça sert. Je viens d'apprendre que la 29<sup>e</sup> vous appartient. Qui décide que les boîtes aux lettres sont là?*

##### Michèle Racine, 26<sup>e</sup> Avenue

- *Pourquoi on ne paierait pas la taxe de neige pour avoir le service plutôt que d'attendre que le propriétaire signe le contrat.*

##### Guylaine Blais, 27<sup>e</sup> Avenue

- *J'étais à côté du bureau de poste et nous n'étions jamais déneiger. En tant que locataire si mon propriétaire me dit que j'ai accès à un stationnement, mais vous le déneigez, je vais choisir la Ville, j'ai le droit de choisir mon déneigeur.*
- *Pourquoi enlever le parc Félix-Leclerc pour l'école.*

Le 11 octobre 2023

**FACEBOOK**

Ifede Adebo, 17<sup>e</sup> Avenue

- Dégradation de la qualité de vie et insalubrité du côté sud de la Ville comme par exemple des remorques abandonnées, gros rebuts des semaines à l'avance, réparations automobiles. Quel est le plan d'action.

Julie Gagnon, rue de la Sève

- Est-ce qu'une décision a été prise concernant les chevalets et fanions pour afficher aux commerces
- Projet de bottin pour les commerces de Sainte-Marthe-sur-le-Lac suite au déjeuner réseautage de l'an dernier.

Maryline Mackay, rue du Versant

- Est-il possible de faire l'entretien du parc à chiens en modifiant le sable pour de la roche ou gazon?

Patrice Fortier, 12<sup>e</sup> Avenue

- Quand prévoyez-vous mettre des trottoirs sur chemin d'Oka ou les rues avoisinantes pour mener à la nouvelle école

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE

2023-10-330

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

De lever la séance à 21 h 45..

ADOPTÉE

---

MAIRE

---

GREFFIER